

LE 24 JANVIER 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le vingt-quatrième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-deux (2022-01-24), à huis clos par visioconférence, sous la présidence du maire.

SONT PRÉSENTS à cette visioconférence :

Le maire monsieur René Beauregard

Les conseillers, madame Francine Vallières Juteau, monsieur Pierre Daigle, madame Sophie Beauregard, messieurs Christian Marois et François Lamoureux et madame Johanne Desabrais. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence, la directrice générale et greffière-trésorière, madame France Lagrandeur.

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, après avoir constaté le **QUORUM**, demande à la greffière de l'enregistrer au procès-verbal.

2022-01E-019

ADOPTION DU HUIS CLOS

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique ;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

ATTENDU QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

ATTENDU QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais

DÛMENT APPUYÉ par Francine Vallières Juteau

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence

QUE la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, en ajoutant l'enregistrement de la présente séance au site internet de la municipalité.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST CONSTATÉ que l'avis de convocation a été signifié, en main propre, à tous les membres du conseil au moins 3 jours avant la réunion tel que stipulé par l'article 156 du Code municipal.

ET qu'en vertu de l'article 153, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation de cette séance extraordinaire peuvent être traités lors de cette séance, sauf du consentement unanime des membres du conseil s'ils sont tous présents.

2022-01E-020 **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
ATTENDU QUE le **QUORUM** est constaté et l'avis de convocation dûment remis; la séance extraordinaire est ouverte à 19 h 30

2022-01E-021 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil et la greffière et/ou le maire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu ;
SUR PROPOSITION de François Lamoureux
DÛMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard
IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tel que proposé.

ORDRE DU JOUR

- 1. PRÉSENCES, CONSTATATION DU QUORUM**
- 2. CONSTATATION DE L'ENVOI DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 3. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
- 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 5. Offre de service de GESTIM : Inspecteur municipal**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

2022-01E-022 **OFFRE DE SERVICE DE GESTIM - INSPECTEUR MUNICIPAL**
Soumis au conseil : offre de service pour la fonction d'inspecteur municipal.
ATTENDU QUE le poste d'inspecteur municipal en urbanisme est vacant ;
ATTENDU QUE la firme de professionnels GESTIM a déposé une offre de service concernant la délégation d'une personne pour pourvoir le poste d'inspecteur municipal pour une période de six (6) mois à compter de janvier 2022 ;
ATTENDU QUE la personne peut travailler dans nos bureaux ou en télétravail pour appliquer nos règlements d'urbanisme, émettre les permis et certificats et en faire le suivi ainsi que répondre aux demandes d'information sur la réglementation, recevoir et gérer les plaintes relevant de l'inspection municipale, et ce, à raison d'un maximum de sept (7) heures par semaine ;
ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de service soumise, dossier GESTIM 2022-INSP-714 incluant les taux et les services offerts ;
SUR PROPOSITION par Christian Marois
DÛMENT APPUYÉE par Pierre Daigle
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :
QUE ce conseil accepte l'offre de service de la firme GESTIM, laquelle délègue Monsieur Vincent Cameron-Trudel, comme inspecteur attitré à la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford.
QUE Monsieur Alexandre Thibault agira comme inspecteur remplaçant pour parer à une urgence, une période de vacances, un congé de maladie, etc.
QUE le mandat débutera dans la semaine du 31 janvier 2022, et ce, pour une période de 6 mois.

2022-01E-023 **FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
ATTENDU QUE tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités ;
SUR PROPOSITION de François Lamoureux
DÛMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité que la présente séance extraordinaire soit levée à 19h15.

France Lagrandeur
Directrice générale greffière-trésorière

René Beauregard
Maire

« Je, René Beauregard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».